



INTERNATIONAL FEDERATION OF
CP FOOTBALL

pure football



IFCPF
INTERNATIONAL FEDERATION OF
CP FOOTBALL

Règlement des Compétitions IFCPF 2025

Mis à jour : Décembre 2024



Introduction

La **Fédération Internationale de Football pour Paralysés Cérébraux (IFCPF)** est l'instance dirigeante internationale du football pour personnes atteintes de paralysie cérébrale (CP Football).

Créée officiellement en janvier 2015, l'IFCPF est devenue une fédération indépendante après 37 années durant lesquelles le CP Football était administré par la **Cerebral Palsy Sport and Recreation Association (CPISRA)**.

L'IFCPF est responsable de la direction, de la gestion et de la gouvernance du CP Football. Elle est administrée par un Conseil d'administration élu par ses membres ainsi que par une équipe de direction chargée de la gestion quotidienne de l'organisation.

Notre organisation est reconnue comme **Fédération Internationale Sportive** par le **Comité International Paralympique (IPC)**.

Le CP Football (football à 7) a été discipline paralympique depuis les Jeux Paralympiques de New York/Stoke Mandeville en 1984.

Ce document

Ce document présente les **Règles de compétition de l'IFCPF** applicables à toutes les compétitions de football CP organisées ou homologuées par l'IFCPF.

Ces règles doivent être lues conjointement avec la version en vigueur des **Modifications des Lois du Jeu de l'IFCPF**.

Tous les matchs doivent se dérouler conformément aux **Modifications des Lois du Jeu de l'IFCPF** en vigueur, disponibles sur www.ifcpf.com.

Pour toute information complémentaire, veuillez consulter www.ifcpf.com ou contacter la **Fédération internationale de football CP** à l'adresse suivante : info@ifcpf.com.

Nouveautés 2025

Toutes les modifications apportées pour la saison 2025 sont soulignées et mises en évidence en jaune dans la version officielle.

Football CP féminin

Le terme **CP Football** désigne notre discipline.

Le **Football CP féminin** correspond à une version comportant certaines adaptations destinées à favoriser le développement de la pratique féminine.



L'objectif de l'IFCPF est qu'à terme les femmes jouent avec exactement les mêmes règles que les hommes.

Les adaptations spécifiques au football féminin sont signalées en bleu dans le document officiel.

01 – Membres participants

Chaque équipe participante s'engage automatiquement à respecter, en toutes circonstances, le présent règlement. Elle veille également à ce que tous les membres de sa délégation — joueurs, entraîneurs, responsables d'équipe, officiels, attachés de presse, représentants, invités ou toute autre personne agissant en son nom (ci-après dénommés « membres de la délégation ») — respectent également ce règlement.

En outre, chaque équipe doit :

- Être membre de l'IFCPF en règle, notamment avoir acquitté l'intégralité de sa cotisation annuelle ainsi que tout autre paiement restant dû ;
- Être la seule équipe nationale autorisée à représenter son pays dans la compétition ;
- Avoir réglé intégralement les frais d'inscription à la compétition ainsi que tous les autres frais liés à sa participation avant le premier jour de la compétition ;
- Confirmer sa participation à la compétition et fournir tous les documents demandés par l'IFCPF et/ou le Comité local d'organisation (LOC).

02 Remplacement d'une équipe

Si une équipe se retire ou est exclue de la compétition, l'IFCPF prendra seule la décision concernant son remplacement.

03 Éligibilité des joueurs

Âge

Les joueurs doivent avoir **15 ans au 1er janvier** de l'année de la compétition.

Football CP féminin

Les joueuses doivent avoir **14 ans au 1er janvier** de l'année de la compétition.



Politique de dérogation d'âge de l'IFCPF

- Veuillez consulter la **Politique de dérogation d'âge de l'IFCPF**, disponible sur www.ifcpf.com.
- Les fédérations membres peuvent demander une dérogation pour permettre à des joueurs n'ayant pas atteint l'âge minimum requis de participer à une compétition donnée.

Compétitions des moins de 21 ans (U21)

Pour participer à une compétition **U21**, les joueurs doivent :

- Avoir **au moins 14 ans au 1er janvier** de l'année de la compétition ;
- Avoir **moins de 21 ans au 1er janvier** de l'année de la compétition.

Compétitions mixtes

Afin de favoriser le développement du football CP féminin, la participation mixte (joueurs et joueuses) est autorisée dans toutes les compétitions homologuées par l'IFCPF aux niveaux **Participation et Développement international**.

En revanche, au niveau **mondial et régional** (Jeux paralympiques, Championnats du monde, Coupe du monde et Championnats régionaux), toutes les compétitions entre équipes nationales sont organisées séparément pour les hommes et les femmes.

Cette règle s'applique également aux compétitions des **moins de 19 ans (U19)**.

Politique de nationalité des athlètes

Veuillez consulter la **Politique de nationalité des athlètes de l'IFCPF**, disponible sur www.ifcpf.com.

En règle générale, la preuve qu'un compétiteur possède la nationalité d'un pays est la présentation d'un **passport officiel** délivré par ce pays.

Les notions de **nationalité** et de **résidence** ou de **domicile** sont distinctes et ne doivent pas être confondues



04. Classification

En tant que signataire du **Code de classification des athlètes du Comité international paralympique (IPC)**, l'IFCPF adopte et applique ses **Règles de classification** conformément aux responsabilités qui lui incombent au titre de ce Code. Ces règles visent à limiter autant que possible l'impact du handicap sur la performance sportive.

Pour être autorisés à participer aux compétitions de football CP, les joueurs doivent présenter un **handicap éligible** et satisfaire aux **Critères minimaux de handicap (MIC)**, conformément aux **Règles et Règlements de classification de l'IFCPF** en vigueur.

- Chaque équipe doit aligner en permanence sur le terrain **au moins un (1) joueur de classe FT1** pendant toute la durée du match. Si ce n'est pas le cas, l'équipe devra jouer avec **un (1) joueur de moins**.
- Chaque équipe ne peut aligner **qu'un seul (1) joueur de classe FT3** sur le terrain à tout moment du match.
- Si un joueur de classe **FT1** est expulsé, l'équipe n'est pas tenue de le remplacer par un autre joueur de classe FT1.
- Si le joueur de classe **FT3** est expulsé, un remplaçant de classe FT3 disponible peut entrer en jeu à la place d'un joueur de classe FT1 ou FT2, à condition que l'équipe dispose encore d'un remplacement et d'une possibilité de remplacement. L'équipe doit toutefois toujours maintenir **au moins un (1) joueur de classe FT1** sur le terrain.
- Le **quatrième arbitre** (lorsqu'il est désigné) contrôle, lors des remplacements, que chaque équipe respecte ces critères. Toutefois, la responsabilité finale du respect de cette règle incombe entièrement à l'encadrement de chaque équipe.

Fausse déclaration intentionnelle (Intentional Misrepresentation – IM)

Il constitue une **infraction disciplinaire** pour un athlète de présenter volontairement de manière inexacte, par une action ou une omission, ses capacités, ses aptitudes ou le degré ou la nature de son handicap éligible, que ce soit lors de l'évaluation de classification ou à tout autre moment après l'attribution de sa classe sportive.

La suspension d'une séance d'évaluation peut donner lieu à une enquête complémentaire en cas de suspicion de fausse déclaration intentionnelle.

Une telle infraction disciplinaire peut entraîner des conséquences telles que la **disqualification**, ainsi que des sanctions allant d'**un (1) à quatre (4) ans** de suspension pour l'athlète ou les membres de son encadrement.

La fausse déclaration intentionnelle constitue une menace importante pour l'intégrité du système de classification et du sport paralympique. L'IFCPF attache donc une grande importance à la protection de ses athlètes et à l'équité des compétitions, où des informations exactes sont indispensables pour garantir des conditions de jeu équitables pour tous. Toute suspicion de fausse déclaration fera l'objet d'une enquête et, si des preuves suffisantes sont établies, des mesures disciplinaires seront prises.



Pour consulter la version la plus récente des **Règles de classification de l'IFCPF**, rendez-vous sur **www.ifcpf.com/about/classification**.

5. Inscription à la compétition

Déroulement de la compétition

Dans toutes les compétitions homologuées par l'IFCPF, le tournoi débute officiellement **le premier jour de la classification**. Toutes les équipes doivent arriver au plus tard ce premier jour, sauf indication contraire communiquée officiellement par l'IFCPF.

Chaque fédération participante est responsable d'effectuer, dans les délais nécessaires, les démarches pour obtenir les visas exigés auprès du consulat ou de l'ambassade du pays hôte. Si nécessaire, elle doit solliciter, le plus tôt possible, l'aide du **Comité local d'organisation (LOC)** et de l'IFCPF.

Avant la compétition

Les équipes doivent transmettre à l'IFCPF un **Formulaire de diagnostic médical (Medical Diagnostics Form – MDF)** (Annexe 2 des Règles et Règlements de classification de l'IFCPF) lors de l'inscription d'un athlète.

Le MDF doit être reçu **au moins huit (8) semaines** avant la première classification internationale de l'athlète. Cette obligation concerne les joueurs ayant un statut **Nouveau (N)**, **Révision (R)** ou **Révision avec date fixée (RFD)** qui n'ont pas déjà fourni ce formulaire lors de compétitions précédentes.

Les formulaires MDF doivent être envoyés à info@ifcpf.com.

Au plus tard **quatre (4) semaines** avant le début d'une compétition internationale homologuée par l'IFCPF, chaque équipe doit transmettre une **liste définitive** (« **Final List** ») comprenant **au maximum quatorze (14) joueurs**. Seuls les joueurs figurant sur cette liste et approuvés par l'IFCPF sont autorisés à participer à la compétition.

La liste définitive doit être envoyée à info@ifcpf.com.

Football CP féminin

Pour une compétition internationale féminine homologuée par l'IFCPF, la **liste définitive** peut comprendre **au maximum dix (10) joueuses**.

Après la date limite des **quatre (4) semaines** et avant le début de la compétition, toute modification de la liste définitive n'est acceptée qu'à titre exceptionnel. Elle doit être approuvée par l'IFCPF, en concertation avec le **Comité local d'organisation (LOC)**.



Toute demande de modification doit être envoyée à info@ifcpf.com ainsi qu'au LOC, accompagnée d'une explication précisant les raisons de cette demande.

Pendant la compétition

Une fois la compétition commencée, **aucune modification de la liste des joueurs n'est autorisée.**

Chaque équipe doit remettre sa **feuille de match (« Start List »)** au **Délégué technique** au moins **75 minutes** avant le début de la rencontre.

Outre les noms des joueurs, cette feuille de match peut comprendre **au maximum cinq (5) membres du staff.**

Seuls les membres du staff inscrits sur la feuille de match sont autorisés à se trouver dans la **zone technique** à partir de la fin de l'échauffement de l'équipe et jusqu'au coup de sifflet final, y compris pendant les interruptions de jeu.

En dehors de cette période, seuls les officiels d'équipe dûment accrédités sont autorisés à accéder à la zone du terrain.

Seuls les officiels d'équipe accrédités sont autorisés à entrer dans les vestiaires.

Les joueurs ou officiels d'équipe suspendus pour le match ne sont autorisés, à aucun moment, à accéder à la zone du terrain ni aux vestiaires.

Pendant le match, **au maximum cinq (5) joueurs** peuvent s'échauffer simultanément, accompagnés d'**un (1) seul membre du staff** au maximum.

Les deux équipes doivent effectuer leur échauffement dans la zone prévue à cet effet, à côté de leur propre banc de remplaçants, en restant à **au moins un (1) mètre du terrain**, afin de permettre aux arbitres assistants d'exercer correctement leurs fonctions.



06. Tenue des équipes et sponsoring

Publicité sur les tenues de match

La présence de logos de sponsors sur les tenues de match est autorisée.

Tout logo de sponsor, autre que l'**identification du fabricant (Manufacturer Identification – MI)** et l'**identification de la technologie du produit (Product Technology Identification – PTI)**, doit être transmis à l'IFCPF **au moins quatre (4) semaines** avant le début du tournoi pour approbation.

L'IFCPF se réserve le droit de refuser tout logo de sponsor.

Tenues des équipes

Identification du fabricant (MI)

- Marque commerciale du fabricant de l'équipement.
- Surface maximale : **30 cm²** lorsqu'elle est portée par le joueur.

Identification de la technologie du produit (PTI)

- Marque commerciale d'une technologie textile (par exemple : Dri-Fit, Climacool).
- Surface maximale : **10 cm²** lorsqu'elle est portée par le joueur.
- Emplacement : **un (1) MI et un (1) PTI maximum par élément de la tenue.**

Accessoires

- Un (1) MI et un (1) PTI maximum par accessoire.
- Surface maximale : **10 cm²** lorsqu'ils sont portés par le joueur.

Équipements

Les équipements doivent être identiques à ceux commercialisés sur le marché grand public.

Logos de sponsors

Les équipes sont autorisées à apposer des logos de sponsors sur les autres éléments de leur équipement.

- Surface maximale autorisée : **300 cm²**.

Pour certaines compétitions, notamment les **Jeux paralympiques**, des exigences différentes peuvent s'appliquer.



Numéros des maillots

Pendant toute la compétition, les joueurs doivent porter le numéro qui leur a été attribué sur la **liste définitive**.

Les numéros autorisés vont de **1 à 99**.

Si le numéro **1** est utilisé, il doit être réservé exclusivement à l'un des gardiens de but.

Les tenues des équipes nationales doivent comporter les numéros :

- Sur le devant et le dos du maillot ;
- Sur le devant du short.

Chaque équipe doit également fournir un jeu de maillots de gardien, de la même couleur que les maillots habituels des gardiens, mais **sans nom ni numéro**. Ces maillots sont utilisés uniquement lorsqu'un joueur de champ doit occuper le poste de gardien de but pendant un match.

Couleurs des tenues

Chaque équipe doit disposer de :

- Deux jeux complets de tenues de match, l'un principal et l'autre de remplacement, avec des couleurs clairement distinctes et contrastées ;
- Deux jeux complets de tenues de gardien.

Chaque gardien de but doit porter une tenue de couleur différente de celle des autres joueurs, des arbitres et de l'autre gardien.

Si un maillot ou un short de remplacement est utilisé, il doit porter **le même numéro de joueur** ou un numéro **qui n'est attribué à aucun autre joueur de l'équipe**.

Approbation par l'IFCPF

Au plus tard **quatre (4) semaines** avant le début d'une compétition internationale homologuée par l'IFCPF, chaque pays doit transmettre à info@ifcpf.com les couleurs de ses tenues de match ainsi que les numéros des joueurs pour approbation.

Seules les couleurs et les numérotations examinées et approuvées par l'IFCPF peuvent être utilisées pendant les matchs.



07 Format de la compétition et classement

Format de la compétition

L'IFCPF, en collaboration avec le **Comité local d'organisation (LOC)**, détermine les modalités de chaque compétition en tenant compte de différents facteurs, tels que le nombre d'équipes participantes et le format retenu.

Le format de la compétition peut être établi par **tirage au sort** ou à partir d'un **classement**. L'IFCPF se réserve également le droit de prendre en considération la situation géographique des équipes participantes. La décision finale appartient à l'IFCPF.

Les compétitions se déroulent sous forme de **phase de groupes**, selon les modalités suivantes.

Matchs de groupe

Chaque équipe rencontre une fois toutes les autres équipes de son groupe.

Les points sont attribués comme suit :

- Victoire : **3 points** ;
- Match nul : **1 point** ;
- Défaite : **0 point**.

Le classement dans chaque groupe est établi selon les critères suivants :

- Le plus grand nombre de points obtenus lors de tous les matchs du groupe ;
- La meilleure différence de buts sur l'ensemble des matchs du groupe ;
- Le plus grand nombre de buts marqués sur l'ensemble des matchs du groupe.

Si deux équipes ou plus sont à égalité de points à l'issue de la phase de groupes, les critères suivants sont appliqués, dans l'ordre indiqué, pour les départager :

- Le plus grand nombre de points obtenus lors des matchs disputés entre les équipes concernées ;
- La meilleure différence de buts lors des matchs disputés entre les équipes concernées ;
- Le plus grand nombre de buts marqués lors des matchs disputés entre les équipes concernées.

Si, après application de ces critères, plusieurs équipes sont toujours à égalité, les mêmes critères sont appliqués uniquement aux matchs disputés entre les équipes qui restent à égalité.

Si aucune décision ne peut encore être prise, les critères suivants sont appliqués :

- La meilleure différence de buts sur l'ensemble des matchs du groupe ;
- Le plus grand nombre de buts marqués sur l'ensemble des matchs du groupe ;



- Le meilleur **classement au fair-play** (joueurs et officiels d'équipe), calculé en fonction des cartons reçus :
 - Carton jaune : **-1 point** ;
 - Carton rouge indirect (deux cartons jaunes) : **-3 points** ;
 - Carton rouge direct : **-4 points** ;
 - Carton jaune suivi d'un carton rouge direct : **-5 points**.

Pour un même joueur ou un même officiel d'équipe, **une seule déduction** est appliquée par match. L'équipe obtenant le meilleur total de points au classement du fair-play est classée devant.

Si l'égalité subsiste encore, le classement est déterminé par **tirage au sort effectué par l'IFCPF**.

Différence de buts

Dans toutes les compétitions, la **différence de buts prise en compte pour le classement est limitée à dix (10) buts par match**. Cette limitation s'applique au calcul de la différence de buts, des buts marqués et des buts encaissés.

En revanche, le **résultat officiel du match est enregistré avec tous les buts effectivement marqués**.

Exemple :

- Un match remporté **10 à 0** est comptabilisé avec **10 buts marqués, 0 but encaissé** et une **différence de buts de +10** ;
- Un match remporté **11 à 1** est comptabilisé avec **11 buts marqués, 1 but encaissé** et une **différence de buts de +10**, même si l'écart réel est de dix buts.

08 Prolongations et tirs au but

Lorsque le format de la compétition exige qu'un match désigne un vainqueur, et que le score est à égalité à la fin du temps réglementaire, une **prolongation** est disputée.

La prolongation comprend **deux (2) périodes de dix (10) minutes**, séparées par une pause de **cinq (5) minutes** à la fin du temps réglementaire. Il n'y a **pas de pause entre les deux périodes de prolongation**.

Les joueurs restent sur le terrain pendant ces deux interruptions.

Football CP féminin

La prolongation comprend **deux (2) périodes de huit (8) minutes**.

Les équipes peuvent continuer à effectuer des remplacements pendant la prolongation.



Si un match est prolongé :

- Chaque équipe dispose d'un maximum de **quatre (4) fenêtres de remplacement**, à condition qu'au moins **une (1)** de ces fenêtres soit utilisée pendant la prolongation ;
- Chaque équipe peut utiliser jusqu'à **six (6) remplaçants**, à condition qu'au moins **un (1)** de ces remplacements soit effectué pendant la prolongation.

Si le score est toujours à égalité à l'issue de la prolongation, le vainqueur est désigné par une **séance de tirs au but**, conformément à la procédure prévue par les **Lois du Jeu de l'IFAB**.

Chaque équipe exécute **trois (3) tirs au but**.

Si, après les trois tirs de chaque équipe, le score est toujours à égalité, la séance se poursuit jusqu'à ce qu'une équipe ait marqué **un but de plus que l'autre après un nombre égal de tirs**.

09 Cartons jaunes et rouges

L'arbitre est autorisé à prendre des mesures disciplinaires à partir de son entrée sur le terrain pour l'inspection d'avant-match et jusqu'à son départ après la fin du match, y compris lors des tirs au but. Si, avant même d'entrer sur le terrain au début de la rencontre, un joueur ou un officiel d'équipe commet une faute entraînant une expulsion, l'arbitre a le droit de lui interdire de participer au match. Il doit également signaler tout autre comportement répréhensible dans son rapport. En raison de la diversité des infractions possibles et des différents niveaux de gravité, il n'est pas possible d'établir une liste exhaustive des sanctions. Les lignes directrices ci-dessous définissent les sanctions minimales standard applicables.

Codes des infractions, amendes et suspensions

Compte tenu de la grande diversité des infractions possibles et des différents niveaux de gravité pouvant s'appliquer à chaque incident, il n'est pas possible d'établir une liste exhaustive. Les lignes directrices ci-dessous définissent la **sanction minimale standard** applicable.



Code	Infraction	Amende minimale	Suspension minimale
C1	Comportement antisportif – défini notamment comme : • Adopter une attitude agressive (AA) • Simulation (DI) • Jeu dangereux (DP) • Tacle irrégulier (FT) • Célébration de but excessive (GC) • Main volontaire (HB) • Jeu imprudent (RP) • Pousser ou tirer un adversaire (SP) • Faire trébucher un adversaire (TR) • Comportement non spécifié (UB)	N/A	–
C2	Contestation (Dissent)	N/A	–
C3	Infraction répétée aux Lois du Jeu	N/A	–
C4	Retarder la reprise du jeu	N/A	–
C5	Non-respect de la distance requise lors d'une reprise	N/A	–
C6	Entrer ou revenir sur le terrain sans autorisation de l'arbitre	N/A	–
C7	Quitter volontairement le terrain sans autorisation de l'arbitre	N/A	–
S1	Faute grave	50 €	1 match
S2	Conduite violente – définie notamment comme : • Coup de tête • Coup de coude • Coup de pied • Piétinement • Coup porté (frappe) • Morsure • Tout autre comportement violent non spécifié	50 €	2 matchs



S3	Cracher	Amende de 50 €	3 points
S4	Refuser à l'équipe adverse un but ou une occasion manifeste de marquer en touchant délibérément le ballon.	Amende de 50 €	1 point
S5	Refuser une occasion manifeste de marquer à un adversaire qui se dirige vers le but du joueur en commettant une faute sanctionnée d'un coup franc ou d'un penalty.	Amende de 50 €	1 point
S6	Tenir des propos offensants, insultants ou injurieux.	Amende de 50 €	1 point
S7	Recevoir un deuxième carton jaune dans le même match.	Amende de 50 €	1 point

Les cartons jaunes simples dans la compétition seront annulés à la fin de la phase. Tout joueur ou officiel d'équipe qui reçoit deux (2) avertissements (cartons jaunes) lors de deux matchs différents au cours d'une même phase de la compétition sera automatiquement suspendu pour le prochain match de son équipe. Les phases seront clairement communiquées lors de la première réunion technique.

Tout joueur ou officiel d'équipe qui reçoit un carton rouge direct pendant le tournoi sera automatiquement suspendu pour le prochain match de son équipe. En outre, des sanctions supplémentaires (par exemple : suspensions additionnelles, amende, etc.) peuvent être imposées.

Tout joueur ou officiel d'équipe suspendu pour un match n'est autorisé à entrer à aucun moment dans la zone de jeu ni dans les vestiaires.

Lorsque cela est communiqué lors de la première réunion technique, tous les avertissements seront annulés à la fin de la phase de groupes, bien que toute suspension en cours soit reportée à la phase suivante de la compétition.

Toutes les amendes doivent être payées dans les 24 heures suivant la communication officielle au délégué technique de l'IFCPF ou au comité d'organisation local.

Toute amende non réglée dans le délai de 24 heures entraînera un supplément de 25 euros pour chaque période de 24 heures supplémentaire de retard.

Suspensions non purgées :

Les suspensions de match non purgées pendant la compétition au cours de laquelle elles ont été infligées (par exemple en raison d'une élimination ou lors du dernier match de la compétition)



Seront reportées au prochain match officiel de l'équipe représentative dans un événement sanctionné par l'IFCPF.

10 Questions disciplinaires

Un comité de discipline nommé par l'IFCPF sera chargé d'examiner toutes les questions disciplinaires lors des tournois, y compris avant, pendant et après les matchs.

En dehors des tournois, toutes les questions disciplinaires seront traitées par le Conseil d'administration de l'IFCPF.

Le comité de discipline sera composé de :

- Un (1) représentant des officiels de match (qui n'était pas l'arbitre de la rencontre)
- Un (1) représentant du comité d'organisation local
- Un (1) représentant du délégué technique de l'IFCPF

Les membres du comité ne devront avoir aucun lien significatif avec la partie concernée, n'auront participé d'aucune manière à la décision faisant l'objet de l'appel, et devront être exempts de tout biais réel ou perçu, ainsi que de tout conflit d'intérêts.

Le comité de discipline a le pouvoir d'imposer des suspensions supplémentaires en cas de comportement particulièrement grave, avant et après le match.

Calendrier :

Un représentant de chaque nation devra récupérer des copies des feuilles de match 60 minutes après le coup de sifflet final. Celles-ci seront disponibles auprès du bureau d'administration du tournoi sur le site ou selon les indications communiquées lors de la réunion technique.

Le comité de discipline communiquera toute décision disciplinaire aux équipes, dans la mesure du possible, avant minuit le jour du match, ou dès que possible le lendemain.

Le comité de discipline se réserve le droit d'imposer des sanctions telles que des retraits de points ou une exclusion d'un tournoi.



11 Procédure d'appel

Les nations ont le droit de faire appel de toute sanction disciplinaire ou de toute protestation technique émise.

Tout appel doit être soumis au délégué technique de l'IFCPF ou au comité d'organisation local, accompagné de frais d'appel de 100 euros, en plus de l'amende.

Si l'appel est accepté, seule l'amende sera remboursée, sauf dans le cas d'un appel fondé sur une erreur d'identité.

Calendrier :

- Les équipes doivent communiquer leur intention de faire appel dans un délai d'1 heure après réception de la notification de la sanction disciplinaire.
- L'appel doit être reçu par le délégué technique de l'IFCPF et le comité d'organisation local dans les 24 heures suivant la réception de la notification de la sanction disciplinaire par l'équipe.
- Une fois reçu, les appels seront, dans la mesure du possible, entendus avant 12h00 le lendemain.
- Le résultat sera communiqué immédiatement après la prise de décision. La décision sera définitive.

Le comité d'appel sera composé de :

- Un (1) représentant des officiels de match (qui n'était pas l'arbitre de la rencontre et différent de celui du comité de discipline)
- Un (1) représentant du comité d'organisation local (différent de celui du comité de discipline)
- Un (1) représentant du délégué technique de l'IFCPF (différent de celui du comité de discipline)

Les membres du comité ne devront avoir aucun lien significatif avec la partie concernée, n'auront participé d'aucune manière à la décision faisant l'objet de l'appel, et devront être exempts de tout biais réel ou perçu, ainsi que de tout conflit d'intérêts.

Une preuve irréfutable est requise pour qu'une décision d'un officiel soit annulée. Les images vidéo sont acceptées pour appuyer un appel et doivent être soumises au comité d'appel avec la demande. Toute preuve reçue après le dépôt de l'appel ne sera pas acceptée.

Le comité d'appel traite les questions disciplinaires et les protestations techniques non couvertes par les règles ci-dessus.



12 Assurance

Les équipes sont responsables de veiller à ce que tous les membres de leur équipe ou de leur délégation, ainsi que toute autre personne agissant en leur nom, soient couverts par une assurance adéquate contre tous les risques, notamment, sans s'y limiter, les blessures, les accidents, les maladies et les risques liés aux déplacements.

Toutes les équipes participantes s'engagent à indemniser, défendre et dégager de toute responsabilité l'IFCPF, le Comité d'Organisation Local, ainsi que leurs dirigeants, administrateurs, employés, représentants, agents et toute autre personne agissant en leur nom, contre toute responsabilité, obligation, perte, dommage, pénalité, réclamation, action en justice, amende ou dépense (y compris les frais de justice raisonnables), quelle qu'en soit la nature, résultant de, découlant de ou étant imputable à leur participation à la compétition et/ou à tout non-respect du présent règlement par les équipes participantes, les membres de leur délégation, leurs entités affiliées ou tout tiers intervenant sous contrat avec ces équipes.

13 Dispositions médicales

Chaque équipe participante doit inclure dans sa délégation au moins un (1) responsable médical dûment qualifié, qui devra être présent dans la zone technique pendant toute la durée de chaque match.

Arrêt cardiaque soudain

Tout effondrement d'un joueur sur le terrain, sans contact avec un autre joueur, doit être considéré comme un arrêt cardiaque soudain jusqu'à preuve du contraire. L'équipe médicale est autorisée à pénétrer immédiatement sur le terrain et à commencer les manœuvres de réanimation, sans attendre le signal de l'arbitre. Un membre de l'équipe médicale présente sur le terrain informe le quatrième officiel de l'effondrement du joueur et de la nécessité de mettre en œuvre une réanimation cardio-pulmonaire (RCP).

Commotion cérébrale

Les équipes doivent prendre connaissance de la **Politique de remplacement temporaire en cas de commotion cérébrale (Temporary Concussion Substitution – TCS)** de l'IFCPF.

Tout joueur présentant une suspicion de commotion cérébrale au cours d'un match doit être examiné par le médecin de l'équipe. L'arbitre peut interrompre temporairement le jeu lorsqu'un cas de suspicion de commotion cérébrale survient.

L'arbitre ne peut autoriser le joueur à reprendre le jeu qu'après l'accord du médecin de l'équipe, lequel doit avoir procédé à une évaluation clinique du joueur et écarté toute suspicion de commotion cérébrale.

La décision finale appartient au médecin de l'équipe, sur la base de son examen clinique.

En aucun cas un joueur présentant une suspicion de commotion cérébrale ne doit être autorisé à reprendre le jeu.

Pour consulter la version la plus récente de la **Politique de remplacement temporaire en cas de commotion cérébrale (TCS)** de l'IFCPF, rendez-vous sur : www.ifcpf.com/concussion.

14 Protection et bien-être des participants

L'IFCPF reconnaît que la protection, le bien-être et les intérêts de chaque personne sont primordiaux. Chacun a le droit de vivre et d'évoluer dans un environnement sûr, respectueux et exempt de toute forme d'abus.

La **Politique de sauvegarde et de bien-être** de l'IFCPF s'applique à toutes les personnes, équipes et organisations impliquées dans la pratique du football CP.

Cette politique a pour objectif de garantir que, quels que soient l'âge, les capacités ou le handicap, l'identité de genre, l'origine, la religion ou les convictions, le sexe, l'orientation sexuelle ou la situation socio-économique, toutes les personnes participant à notre sport :

- Bénéficient d'une expérience positive et agréable du football CP dans un environnement sûr et bienveillant ;
- Soient protégées contre toute forme d'abus, aussi bien pendant leur participation au football CP qu'en dehors de l'activité.

Pour consulter la version la plus récente de la **Politique de sauvegarde et de bien-être** de l'IFCPF, rendez-vous sur : www.ifcpf.com/safeguarding-and-welfare.

Responsable de la sauvegarde et du bien-être de l'équipe

Chaque équipe participante doit désigner un **responsable de la sauvegarde et du bien-être de l'équipe**, qui sera le référent pour toutes les questions relatives à la protection et au bien-être des joueurs et des membres de la délégation.

Cette fonction n'a pas besoin d'être exercée à titre exclusif. Elle peut être confiée au médecin de l'équipe ou à tout autre membre accrédité de la délégation ayant reçu une formation appropriée.

Il est recommandé que le responsable désigné suive la formation en ligne **FIFA Guardians™ – Safeguarding Essentials : Open Learners**.

Le responsable de la sauvegarde et du bien-être de l'équipe a pour missions de :

- Être le premier point de contact et le responsable de référence pour toutes les questions de protection au sein de la délégation pendant la compétition ;



- Prendre toutes les mesures raisonnables afin de garantir que le bien-être physique et mental des joueurs et des membres de la délégation soit une priorité ;
- Collaborer avec le responsable de la sauvegarde désigné pour la compétition ainsi qu'avec le responsable de la sauvegarde désigné par l'IFCPF en cas de préoccupation ou de signalement concernant un harcèlement ou un abus ;
- Connaître les mesures de protection spécifiques mises en place pour la compétition ainsi que les procédures de signalement des situations préoccupantes.

15 Sport propre (Lutte contre le dopage)

En tant que signataire du **Code mondial antidopage** de l'**Agence mondiale antidopage (AMA/WADA)**, l'IFCPF adopte et applique son **Règlement antidopage** conformément aux obligations qui lui incombent en vertu du Code mondial antidopage, dans le cadre de son engagement permanent en faveur d'un sport propre et de l'élimination du dopage dans le football CP.

Le dopage est strictement interdit. Le **Règlement antidopage de l'IFCPF**, ainsi que toutes les autres dispositions antidopage applicables de l'IFCPF, s'appliquent à toutes les compétitions de football CP.

Au cours des compétitions de football CP, tout joueur peut être soumis à un contrôle antidopage, que ce soit **en compétition** ou **hors compétition**, à tout moment et en tout lieu.

Pour consulter la version la plus récente du **Règlement antidopage de l'IFCPF**, rendez-vous sur : www.ifcpf.com/ifcpf-clean-sports.

16 Manipulation des matchs (Match Manipulation)

L'IFCPF attache une importance fondamentale à l'intégrité des compétitions.

Tous les joueurs, entraîneurs, officiels et membres des délégations doivent protéger l'intégrité du football CP et s'abstenir de toute tentative d'influencer le résultat ou le déroulement d'un match.

La manipulation d'un match est définie comme :

Tout accord, acte ou omission visant à modifier de manière illégitime le résultat ou le déroulement d'une rencontre sportive afin d'obtenir un avantage indu pour soi-même ou pour un tiers.

Toute personne impliquée dans un tel acte s'expose à des sanctions disciplinaires pouvant être très lourdes.



17 Réunions des équipes

Un représentant de chaque équipe participante doit assister à toutes les réunions des équipes. Toute équipe participante qui ne sera pas représentée à l'une de ces réunions s'expose à des sanctions disciplinaires.

18 Déroulement officiel du jour de match (Match Day Countdown)

Le « **Compte à rebours du jour de match** » (**Match Day Countdown**) sera communiqué à toutes les équipes lors de la première réunion technique.

Les équipes sont tenues de respecter les horaires indiqués dans ce « **Compte à rebours du jour de match** ». Toute équipe ne respectant pas ces horaires ou retardant le début ou la reprise du match s'expose à des sanctions disciplinaires.

19 Respect

Toute personne impliquée dans la pratique du football CP doit s'engager à promouvoir l'égalité, l'inclusion et à lutter contre toutes les formes de discrimination.

Conformément aux **Lois du Jeu de l'IFAB** et afin de garantir les plus hauts standards de fair-play et de respect, le présent **Code de conduite** s'applique à tous les joueurs et membres de l'encadrement des équipes participant aux compétitions de l'IFCPF.

- Tous les joueurs et membres de l'encadrement doivent adopter un comportement qui préserve l'intégrité, l'équité et l'esprit du jeu.
- Le respect des officiels de match, des adversaires, des coéquipiers et des spectateurs est obligatoire en toutes circonstances.
- Aucun comportement ou propos discriminatoire, injurieux, menaçant ou abusif ne sera toléré.
- Les activités en ligne, notamment les publications, commentaires et messages sur les réseaux sociaux ou toute autre plateforme numérique, doivent refléter les valeurs de respect, d'intégrité et d'inclusion, en évitant toute forme de harcèlement, de diffamation ou de comportement inapproprié.

Tout manquement aux **Règles et Règlements sportifs de l'IFCPF** sera traité par les officiels de match pendant la rencontre, au moyen des sanctions disciplinaires prévues par les **Lois du Jeu** (avertissement, carton jaune, carton rouge, etc.). Les incidents survenant en dehors du match, ainsi que ceux qui n'ont pas été constatés par les officiels de match, seront examinés par le **Comité de discipline de l'IFCPF**.

À l'issue de son examen, le Comité de discipline de l'IFCPF pourra prononcer des sanctions complémentaires, notamment des suspensions ou des amendes.



Toute allégation de comportement discriminatoire portée à la connaissance de l'IFCPF fera l'objet d'une enquête approfondie. Toute personne ou équipe reconnue coupable s'exposera à des sanctions disciplinaires. En cas d'infraction mineure, une équipe pourra recevoir un avertissement officiel ou une amende. En cas de récidive ou d'incident grave, des sanctions telles qu'un retrait de points ou l'exclusion du tournoi pourront être prononcées. Par ailleurs, toute personne (joueur, officiel d'équipe, officiel de match, etc.) ayant commis une telle infraction fera également l'objet de mesures disciplinaires.

Pour consulter la version la plus récente de la **Politique de sauvegarde, de santé et de sécurité des athlètes de l'IFCPF**, rendez-vous sur : www.ifcpf.com/medical-health-and-athlete-safety.

Directive « Seul le capitaine »

La directive « **Seul le capitaine** » (**Only the Captain Guidelines**) prévoit que, pendant le déroulement d'un match, l'arbitre peut mettre en œuvre à tout moment le protocole « **seul le capitaine** ». Cette mesure est principalement utilisée après une décision importante ou afin d'éviter un attroupement ou une confrontation entre les joueurs.

- **Assurer une communication efficace** : une fois le protocole activé, seul le capitaine est autorisé à dialoguer avec l'arbitre ou les autres officiels de match. Cette disposition permet d'éviter les confrontations inutiles et de faciliter la compréhension des décisions arbitrales.
- **Favoriser le respect des officiels** : en limitant les échanges au seul capitaine, cette procédure contribue à instaurer un climat de respect permettant aux arbitres d'exercer leurs fonctions dans de meilleures conditions.
- **Renforcer la discipline de l'équipe** : cette directive encourage les joueurs à rester concentrés sur le jeu, tout en confiant au capitaine la responsabilité de représenter son équipe auprès des officiels.

Modalités d'application

- **Rappel avant le match** : avant chaque rencontre, les arbitres rappelleront aux capitaines leur rôle et leurs responsabilités en matière de communication avec les officiels.
- **Déclenchement du protocole** : lorsque l'arbitre décide d'appliquer le protocole « **seul le capitaine** », il sifflera et annoncera clairement : « **Capitaines uniquement !** ».
- **Application de la règle** : si un joueur autre que le capitaine pénètre dans la zone réservée au capitaine, il recevra un avertissement. En cas de récidive, des sanctions disciplinaires pourront être appliquées, notamment un carton jaune pour comportement antisportif.
- **Accompagnement des capitaines** : les capitaines recevront des informations et des recommandations complémentaires sur leur rôle afin d'assurer une communication efficace avec les officiels et le bon déroulement des rencontres.



20 Retrait, matchs non disputés, matchs abandonnés et remplacement

Toutes les équipes participantes s'engagent à disputer l'ensemble de leurs matchs jusqu'à leur élimination de la compétition.

Avant le coup d'envoi

Tout match interrompu avant que le coup d'envoi n'ait été donné sera rejoué dans son intégralité, dans la mesure où le calendrier de la compétition le permet.

Si le calendrier de la compétition ne permet pas de rejouer le match, le résultat sera déterminé par tirage au sort.

Après le début du match

Tout match interrompu après 45 minutes de jeu sera considéré comme terminé et le résultat ainsi que le score acquis au moment de l'interruption seront validés.

Tout match interrompu avant la fin des 45 premières minutes sera repris à partir du moment exact de son interruption et se poursuivra jusqu'à la durée réglementaire complète.

Si le calendrier de la compétition ne permet pas de terminer ou de reprendre un match interrompu, le score enregistré au moment de l'arrêt définitif du match sera maintenu.

Si le score est à égalité au moment de l'interruption définitive, le vainqueur sera désigné par tirage au sort.

Les avertissements (cartons jaunes) entraînant une suspension restent valables en toutes circonstances, de même que les cartons jaunes reçus lors d'un match interrompu. Un joueur averti avant l'interruption conservera cet avertissement lorsqu'il reprendra le match.

Les équipes sont toutefois autorisées à débiter le match rejoué ou repris avec une composition de départ différente de celle inscrite sur la feuille de match initiale.

Lorsqu'un ou plusieurs joueurs ont été expulsés avant l'interruption du match, l'équipe concernée devra reprendre ou rejouer la rencontre avec le même nombre de joueurs que celui présent sur le terrain au moment de l'arrêt du match.

Officiels de match

Si l'arbitre interrompt définitivement un match en raison du comportement d'une équipe, notamment lorsque celle-ci ne dispose plus d'au moins **quatre (4) joueurs** autorisés à évoluer sur le terrain, une victoire par **10 buts à 0** sera attribuée à l'équipe adverse.



En football CP féminin, si l'arbitre interrompt définitivement un match en raison du comportement d'une équipe, notamment lorsque celle-ci ne dispose plus d'au moins **trois (3) joueuses** autorisées à évoluer sur le terrain, une victoire par **10 buts à 0** sera attribuée à l'équipe adverse.

Si le match est définitivement interrompu en raison du comportement des deux équipes, chacune d'elles se verra attribuer **zéro (0) point** ainsi qu'un **déficit de dix (10) buts** au classement.

Dans tous les cas d'interruption de match résultant d'un comportement fautif des équipes ou des joueurs, le **Comité de discipline** se réserve le droit de prononcer des sanctions disciplinaires supplémentaires.

L'IFCPF se réserve le droit d'annuler, de reprogrammer ou de délocaliser un ou plusieurs matchs, voire l'ensemble de la compétition, à sa seule discrétion, notamment en cas de **force majeure** ou pour des raisons liées à la santé, à la sécurité ou à la sûreté.

21 Foudre

L'arbitre peut suspendre temporairement le jeu si un éclair et un coup de tonnerre se produisent dans un intervalle de 30 secondes (temps entre l'éclair et le tonnerre), car cela indique que la foudre est trop proche pour permettre la poursuite du match.

Le jeu sera interrompu et ne pourra reprendre qu'au moins 30 minutes après que les éclairs et le tonnerre ne se produisent plus dans un intervalle de 30 secondes.

La décision finale revient à l'arbitre.

22 Température

Temps froid :

Le froid n'est généralement pas considéré comme un obstacle à la pratique du football, à condition que les risques liés aux conditions environnementales soient évalués, que les précautions nécessaires soient mises en place et que les blessures liées au froid soient anticipées, identifiées et prises en charge en permanence.

Stress thermique (chaleur) :

Dans la mesure du possible, les matchs seront programmés aux heures les plus fraîches de la journée, lorsque le stress thermique et l'exposition à la chaleur sont réduits. L'IFCPF s'efforcera de reprogrammer les matchs lorsque le stress thermique est extrême.

Le stress thermique sera mesuré, lorsque cela est possible, à l'aide d'un appareil appelé **thermomètre à globe mouillé (WBGT – Wet Bulb Globe Temperature)**, composé de trois éléments :

- **Température de l'air** – mesurée par un thermomètre à bulbe sec
- **Rayonnement solaire** – mesuré par un thermomètre à globe noir



- **Humidité** – mesurée par un thermomètre à bulbe humide, où l’air est soufflé sur une mèche humidifiée

Une valeur WBGT sera calculée, les différents facteurs de stress thermique étant pondérés dans la formule utilisée pour obtenir l’indice :

Indice = (0,1 × température sèche) + (0,2 × température globe) + (0,7 × température humide)

Température ambiante sèche	Température du globe humide	Risque de blessure thermique
25–31,9 °C (77–89,4 °F)	24,0–29,3 °C (75–85 °F)	Modéré
32–38 °C (89,6–100 °F)	29,4–32,1 °C (85–89,9 °F)	Élevé
38 °C et plus (>100 °F)	32,2 °C et plus (>90 °F)	Extrême

Pauses de refroidissement et pauses hydratation

Des conditions météorologiques extrêmes peuvent nécessiter la mise en place de pauses de refroidissement pendant le déroulement d’un match, conformément aux protocoles établis par l’IFCPF. Des pauses de refroidissement supplémentaires peuvent être mises en place lorsque le **WBGT dépasse 32°C**.

Les pauses de « refroidissement » (entre **90 secondes et 3 minutes**) et les pauses « boisson » (maximum **1 minute**) peuvent être accordées.

Ces pauses seront décidées au cas par cas pour chaque match.

La responsabilité de la mise en œuvre et du contrôle de ces pauses de refroidissement incombe à l’arbitre.

23 Altitude

Le risque de développer des troubles liés à l’altitude varie fortement d’un individu à l’autre et dépend de nombreux facteurs. Le seuil d’altitude généralement admis à partir duquel peut apparaître le **mal aigu des montagnes (MAM)** est de **2 000 mètres et plus**.

Lors d’une montée en altitude, il est recommandé de prévoir une période d’acclimatation d’environ **un jour pour chaque tranche de 300 à 500 mètres** au-dessus de 2 000 mètres.



24. Frais de sanction

Toute violation du présent règlement entraînera des frais disciplinaires fixés par le Comité de discipline.

- Les infractions mineures entraîneront une amende d'au moins **100 euros**
- Les infractions majeures entraîneront une amende d'au moins **250 euros**

Toutes les amendes doivent être réglées dans les **24 heures** suivant la notification officielle au Délégué technique de l'IFCPF ou au Comité d'organisation local.

Toute amende non réglée dans ce délai de 24 heures sera majorée de **25 euros supplémentaires pour chaque période de 24 heures de retard**.

Toute amende non payée à la fin du tournoi sera considérée comme une infraction mineure supplémentaire. Dans ce cas, le montant à régler correspondra à l'amende initiale **plus 100 euros**, dans un délai de **30 jours après la fin du tournoi**.

Toute amende non réglée dans les **30 jours suivant la fin du tournoi** sera considérée comme une infraction majeure supplémentaire. Dans ce cas, le montant à payer correspondra à l'amende initiale **plus 250 euros**.

Note : pour participer à une compétition sanctionnée par l'IFCPF, chaque équipe doit être en règle avec son adhésion à l'IFCPF, incluant le paiement complet et à jour de sa cotisation ainsi que tout autre paiement en attente.

Le Comité de discipline se réserve le droit d'imposer des sanctions supplémentaires, telles que des retraits de points ou une exclusion du tournoi.

Toute demande d'appel doit être soumise au Délégué technique de l'IFCPF ou au Comité d'organisation local, accompagnée de frais d'appel de **100 euros**, en plus de l'amende.

Si l'appel est accepté, seule l'amende sera remboursée, sauf en cas d'appel fondé sur une erreur d'identité, conformément à la section 8 du présent document.

25. Cas non prévus et force majeure

Aucun règlement ne peut couvrir l'ensemble des situations possibles, et il est donc nécessaire de respecter à la fois l'esprit des règles ainsi que leur interprétation littérale.

Les situations non prévues dans les présentes « **Règles de compétition de l'IFCPF** », ainsi que les cas de **force majeure**, seront tranchés par l'IFCPF.

Informations complémentaires

Lois du Jeu de l'IFAB

L'**International Football Association Board (IFAB)** est l'organisme indépendant chargé de veiller aux règles du football d'association, également appelées les **Lois du Jeu**.

Pour consulter les Lois du Jeu de l'IFAB et obtenir plus d'informations, veuillez visiter : www.theifab.com ou scanner le code QR situé sur le côté droit de cette page.



Règlements et règles du football CP de l'IFCPF

Pour consulter l'ensemble des règles et règlements du football CP, veuillez visiter : www.ifcpf.com/rules ou scanner le code QR situé sur le côté droit de cette page.



Plateforme d'éducation – IFCPF Training Ground

Soutenir et développer les personnes impliquées dans tous les rôles liés à la pratique du **football CP**, grâce à des formations en ligne.

Le **Training Ground de l'IFCPF** est une plateforme en ligne qui propose différents niveaux et durées de cours de formation. Ces cours comprennent notamment « **Une introduction au football CP** », des formations pour les classificateurs nationaux et internationaux, ainsi qu'un ensemble d'autres cours développés au fil du temps en fonction des retours de la communauté du football CP.



Pour accéder au **IFCPF Training Ground**, veuillez visiter : learn.ifcpf.com ou scanner le code QR situé sur le côté droit de cette page.

Informations de contact

Pour toute information complémentaire, veuillez consulter : www.ifcpf.com ou contacter la Fédération internationale de football CP à l'adresse suivante : info@ifcpf.com